

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE
RÉPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**SECRETARIAT PERMANENT DU COMITE
NATIONAL DU CODEX ALIMENTARIUS**

**PLAN STRATEGIQUE DU COMITE NATIONAL
DU CODEX ALIMENTARIUS BENIN**

2021 -2025

Table des matières

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 2 |
| I- HISTORIQUE DES ACTIVITES DU CODEX ALIMENTARIUS AU BENIN | 5 |
| II- PRINCIPES DIRECTEURS | 8 |
| III- METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE | 9 |
| IV- OBJECTIF GLOBAL | 10 |
| V- PLAN DE TRAVAIL | 11 |

INTRODUCTION

La Commission du Codex Alimentarius (CCA) est une organisation intergouvernementale mise en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1963. Elle compte aujourd'hui 189 membres (188 Etats membres et 1 organisation membre, l'Union Européenne) et plus de 200 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux à titre d'observateurs. La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Si les codes d'usage, les directives et autres textes du Codex Alimentarius sont appliqués à la lettre, cela réduirait de manière considérable la charge des maladies d'origine alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

À titre de gestionnaire des risques, la Commission établit les normes de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les organismes mixtes d'experts de la FAO/OMS (JEFCA, JEMRA, JMPR, etc.). Les normes Codex portent aussi sur des questions relatives à la qualité des aliments dans le but de veiller à ce que des pratiques loyales aient cours dans le commerce des aliments. Il a été noté que la participation active au Codex avait aidé les pays à être compétitifs sur les marchés mondiaux des produits alimentaires et du même coup à améliorer la sécurité sanitaire des aliments au niveau national.

Au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce, les normes et textes apparentés du *Codex Alimentarius* sont en phase avec les exigences de l'Accord sur l'application des mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) et des Obstacles Techniques au Commerce (OTC). Ainsi, pour statuer sur la résolution des différends dans le commerce international des denrées alimentaires, les normes et textes apparentés du codex constituent la référence. En conséquence, les réglementations nationales qui suivent les normes Codex sont conformes aux dispositions de l'Accord SPS et des OTC. Les produits alimentaires (humains et animaux) qui répondent aux normes du codex sont accessibles à tous les marchés internationaux. Tenant compte de la

situation et de l'enjeu, le gouvernement du Bénin a pris le décret N° 2010-638 du 31 décembre 2010 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité National du Codex Alimentarius (CNCA) pour dynamiser les activités du Codex au niveau national. Dans le relevé des décisions administratives N°02/PR/SGG/REL du 31 janvier 2013, en approuvant le compte rendu des activités du Comité National du Codex Alimentarius de l'année 2011, le Conseil des Ministres a demandé, entre autres, au Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et au Ministre de la Santé de :

- prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la participation de notre pays dans la normalisation des denrées alimentaires pour le *Codex Alimentarius* en vue de la protection de la santé des consommateurs au Bénin ;
- prendre les dispositions pour sensibiliser et informer les acteurs des secteurs de l'agro-alimentaire et de la santé sur les activités du Codex.

Selon le décret N° 2010-638 du 31 décembre 2010, le Comité National du *Codex Alimentarius* est chargé de :

- donner au gouvernement tous avis utiles concernant la définition, l'adoption et l'application sur le territoire national, des normes internationales élaborées par la Commission Mixte FAO/OMS du *Codex Alimentarius*,
- donner son avis et ses recommandations sur les directives, les codes de bonnes pratiques, les codes d'usages et les autres outils de promotion de la sécurité des consommateurs élaborés par la Commission Mixte FAO/OMS du *Codex Alimentarius* ou ceux élaborés par les organismes nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des normes Codex.
- donner en outre tous avis utiles et recommandations sur l'adoption des réglementations nationales relatives à la qualité et à l'innocuité des denrées alimentaires ainsi que sur leur application par les autorités chargées du contrôle.

Depuis quelques années la Commission du Codex Alimentarius encourage la participation efficace des pays en développement aux travaux de normalisation. Dans ce cadre, le fonds fiduciaire mis en place a permis une participation plus accrue des pays en développement et un renforcement des capacités de leurs fonctionnaires. En bénéficiant de cet appui, le Bénin, en collaboration avec les bureaux pays de l'OMS et de la FAO, s'est efforcé de stimuler une plus vaste participation de toutes les parties prenantes des activités du Codex au Bénin, de favoriser la préparation des participations aux sessions des comités du Codex et la restitution de toutes ces

participations. Ainsi, notre pays participe à plusieurs sessions du Codex par an et est devenu plus visible sur le plan continental et mondial.

Cependant beaucoup de défis restent à relever pour permettre une participation efficace et efficiente du Bénin aux travaux du Codex, notamment la participation active aux groupes de travail électronique et/ou physique. Les membres du Comité National du *Codex Alimentarius* réagissent très faiblement aux messages qui permettent de définir une position nationale. Cet état de chose est directement lié à la faiblesse de moyens techniques et financiers dont dispose le Comité du Codex.

Le but de ce Plan stratégique consiste à contribuer à une participation active du Bénin aux travaux du *Codex Alimentarius*.

Ce plan stratégique qui couvre la période de 2021 à 2025 :

- Présente les objectifs du Comité National du *Codex Alimentarius* et est soutenu par un plan de travail exposant les activités, les étapes et les indicateurs mesurables permettant d'assurer le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs.
- Sous-tend la haute priorité accordée par le Bénin à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et fait en sorte que le Comité puisse assumer ses responsabilités telles qu'elles lui ont été attribuées par le décret.

Informe les membres, les acteurs du secteur agro-alimentaire et les parties prenantes de la façon dont la Comité entend conduire son travail.

I- HISTORIQUE DES ACTIVITES DU CODEX ALIMENTARIUS AU BENIN

Le Bénin est membre de la Commission Mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius depuis 1974. Le Comité National du Codex Alimentarius (CNCA) est l'organe représentant la Commission Mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius au Bénin. Il a été créé par le décret N°85-240 du 14 juin 1984 et regroupe les ministères, les organismes et sociétés intéressés par la production, la transformation, la conservation, la distribution, la normalisation des produits alimentaires ainsi que l'application des normes de qualité et l'innocuité des denrées alimentaires.

Depuis sa création cet organe participe faiblement (01 personne) aux sessions des Comités technique du Codex et de la Commission du Codex. Ces quelques participations ne sont pas restituées et personne ne sait ce qui a été débattu ou décidé dans ces réunions.

Cette léthargie profonde dans laquelle s'est installée le Comité a été préjudiciable non seulement pour son évolution mais aussi pour sa connaissance en tant qu'instance faisant autorité en matière de normes des denrées alimentaires.

En 2004, avec l'appui technique et financier de l'OMS-Bénin, un atelier de dynamisation du comité national du codex s'est déroulé au centre Songhaï à Porto-Novo. Beaucoup de résolutions ont été prises entre autres la révision du décret portant Attribution Organisation et Fonctionnement, la formation des membres dudit Comité, etc.

En 2009, avec la mise en œuvre du projet STDF 127 : Appui aux systèmes d'informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires au Bénin, projet logé à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin et supervisé par la FAO, l'expert international de la FAO, monsieur URS Klemm a effectué une mission au Bénin dont quelques objectifs étaient :

- Évaluer le fonctionnement, les forces et les faiblesses du Comité National du Codex Alimentarius et élaborer un plan d'actions pour améliorer sa visibilité et la participation aux travaux du Codex Alimentarius, en prenant en compte les recommandations de la Commission du Codex ;
- Se mettre en rapport avec le programmeur/concepteur d'applications web national en vue d'améliorer la visibilité en ligne de l'information du Codex sur le site www.economiebenin.org;

- Organiser et animer un atelier sur la définition de positions nationales pour le Codex Alimentarius.

Son rapport a révélé les points évidents des problèmes suivants du Codex au Bénin :

- Gestion administrative très lourde et complexe par rapport aux travaux et la visibilité du Codex
- manque de ressources, responsabilités des gestionnaires du Codex dispersées ce qui mène à une organisation lourde et inefficace.
- dispersion d'expertise dans des différentes organisations (Université, Centres de recherche, secteur privé)
- travaille en autarcie des gestionnaires du Codex (acteurs travaillent souvent de manière isolée).
- Information non partagée avec toutes les parties prenantes du Codex

Après ce diagnostic la mise en œuvre des principaux points du plan d'actions élaboré en collaboration avec le comité du directeur du projet STDF 127 a permis de :

- de publier régulièrement les activités Codex au Bénin,
- d'adapter des points relevant du plan d'actions du CCAFRICA au contexte béninois,
- de créer un site internet pour le Comité du Codex,
- de faire l'apprentissage de la prise de position nationale avant la participation aux réunions du Codex,

Pour soutenir cette dynamique et conformément aux recommandations du comité directeur du projet STDF 127, le gouvernement a pris le décret N° 2010-638 du 31 décembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National du Codex Alimentarius au Bénin. Cela a permis d'actualiser les structures membres du Comité National du Codex Alimentarius de proposer le ministère de la santé en tant que Vice-président du Comité, de redynamiser le Secrétariat Permanent dudit Comité, de sortir le Comité de sa léthargie et de prévoir la formation des sous-comités capables de statuer sur des questions techniques selon leurs compétences. En prenant ce décret, le gouvernement a recommandé la mise à disposition du CNCA d'une ligne budgétaire

De 2008 à 2012 le Bénin a bénéficié de l'appui financier du fonds fiduciaire 1 de la Commission du Codex Alimentarius pour faire participer cinq (05) délégués à cinq (05) sessions des Comité techniques du Codex et aux ateliers sous-régionaux sur l'analyse des risques. , Parallèlement de

2010 à 2012, le projet PAN-SPSO de l'Union Africaine a formé plusieurs membres du Comité National du Codex Alimentarius à la participation efficace aux travaux du Codex sur la base d'arguments scientifiques.

Ce mouvement a été fortement accompagné par le bureau OMS-Bénin, qui appui techniquement et financièrement l'organisation de la session ordinaire du CNCA durant la période de 2010 à 2014. Chaque session du CNCA a été toujours l'occasion aux bureaux pays de l'OMS et de la FAO d'apporter leurs expertises pour la participation efficace des délégués béninois aux sessions du Codex. Dans ce cadre, le Conseiller à la Sécurité Sanitaire des Aliments de l'OMS-Bénin a suffisamment facilité la tenue des réunions de concertations du CNCA pour la prise de positions nationales avant le départ des délégués béninois pour les sessions du Codex. Les restitutions des participations aux sessions du Codex sont devenues obligatoires et effectives.

Depuis 2015 le Bénin a pris l'engagement de financer la participation de ses délégués aux travaux du Codex sur budget national ce qui a consolidé les acquis de la phase 1 du fonds fiduciaire du Codex. Mais cette participation est toujours faible (un ou deux délégués au plus) comme c'est le cas de beaucoup de pays en voie de développement, ceci a amené la commission du Codex à initié une deuxième phase du fonds fiduciaire pour lequel le Bénin a postulé et obtenu un soutien pour trois ans (2020 à 2022) pour renforcer ses capacités nationales à participer durablement aux travaux du Codex.

D'une manière générale, les activités du Codex au Bénin ont connu une légère visibilité et une dynamisation qu'il convient de maintenir pour la prise en compte des réalités béninoises dans la normalisation des denrées alimentaires au niveau de la Commission du Codex Alimentarius.

II- PRINCIPES DIRECTEURS

La normalisation des aliments est au cœur des approches et processus en matière de sécurité sanitaire des aliments (résidus de médicaments vétérinaires, résidus de pesticides, additifs, métaux lourds, mycotoxines, etc.) et donc ne peut en être dissociée. Pour une mise en œuvre efficace de la stratégie, les principes directeurs à appliquer sont énumérés ainsi qu'il suit :

i. Nécessité d'un engagement réel entre tous les acteurs de la normalisation des aliments

La sensibilisation doit être permanente pour instaurer et raffermir une perception partagée de la participation aux travaux de normalisation comme le moyen le plus sûr par lequel les réalités de notre pays peuvent être prises en compte dans les instances du *Codex Alimentarius*. Il est nécessaire pour cela de mener des actions collectives et individuelles pour cette participation. Cet engagement est déterminant dans la participation de toutes les parties prenantes et favorisera le développement des synergies et partenariats à tous les niveaux.

ii. Implication de tous les acteurs dans un processus de planification/programmation dynamique

La normalisation des denrées alimentaires touche une multitude de catégories d'acteurs ayant des centres d'intérêt aussi bien complémentaires que divergents. Il est donc nécessaire d'assurer une plus grande cohérence et une efficacité plus accrue dans la participation aux travaux de normalisation. De ce fait, la stratégie du Comité National du *Codex Alimentarius* au Bénin doit procéder d'un processus dynamique et d'une approche participative et inclusive de tous les acteurs concernés et à tous les niveaux, pour la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions, ainsi qu'à l'évaluation de leurs effets et impacts. Les différentes parties prenantes doivent identifier leurs besoins, leurs priorités et leurs opportunités en fonction de la nature des activités qu'elles mènent en faveur ou en tirant profit des activités de normalisation des denrées alimentaires. Il fait appel à la concertation, au dialogue permanent et à la circulation de l'information entre les différentes catégories d'acteurs aux fins de l'implication totale et responsable de tous.

iii. Utilisation effective de la stratégie comme outil de dynamisation de la participation active du Bénin aux travaux du *Codex Alimentarius*

Il ne suffit pas d'élaborer la stratégie, mais de s'assurer que les objectifs et les moyens d'intervention qu'elle contient, sont effectivement utilisés à la fois comme des instruments de

forte mobilisation nationale et comme des outils efficaces pour intégrer la normalisation des aliments dans les processus de la sécurité sanitaire des aliments.

iv. Cohérence entre le Plan Stratégique du Comité National du *Codex Alimentarius* (PSCNCA) avec les stratégies nationales et sectorielles

Les objectifs et priorités d'actions de la PSCNCA trouvent un arrimage dans les priorités retenues dans le cadre des stratégies nationales (Plan de Développement National, Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole et son Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, Plan National du Développement Sanitaire, etc.). Ce principe oriente vers la détermination des points d'ancrage dans les interventions à ces échelles multiples et permet de convenir des responsabilités et obligations liées aux actions qui en découlent. Des Plans Nationaux de Développement des Filières (anacarde, ananas, maraîchage, maïs, riz, manioc, viande, lait et œufs de table, etc.) sont élaborés et le suivi de la normalisation de ces produits au niveau du *Codex Alimentarius* est un impératif. Le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle a prévu le renforcement des compétences des acteurs du système de définition des normes, de contrôle de qualité et de certification (action 2.2.1 du PNIASAN/PSDSA). L'option de l'ouverture du marché béninois vers l'extérieur, conformément au PNIASAN, implique que notre pays doit offrir des produits de qualité à des prix concurrentiels, respectant les normes internationales et rendant les produits accessibles aux marchés extérieurs.

III- METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE

Le Plan Stratégique du Comité National a été élaboré en s'inspirant de plusieurs documents stratégiques qui ont servi de référence pour son élaboration. Il s'agit, entre autres : (i) du plan stratégique de la Commission du *Codex Alimentarius* 2020-2025 ; (ii) du manuel de procédures de suivi des activités du *Codex Alimentarius*, du sous - comité régional de sécurité sanitaire des aliments de l'UEMOA (iii) du Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle.

Le processus d'élaboration du plan d'action a suivi les étapes suivantes : (i) l'élaboration de l'avant-projet du plan par un comité ad hoc restreint, (ii) la pré validation du projet du plan par les membres du Comité National du *Codex Alimentarius* à la session annuelle de novembre

2020, (iii) la validation du projet du plan par les membres du Comité National du *Codex Alimentarius*.

IV- OBJECTIF GLOBAL

Renforcer la participation du Bénin dans la normalisation et l'amélioration de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires pour un meilleur accès aux marchés.

Objectif N° 1

Faciliter une communication dynamique entre les membres du Comité National du Codex Alimentarius, les industries agro-alimentaires, les associations des consommateurs, autres parties prenantes et le secrétariat du Comité National du Codex Alimentarius.

Activités :

- 1.1 Rendre fonctionnelle l'interface du site Web www.codexbenin.org
- 1.2. Vulgariser le site à travers les médias et les réseaux sociaux
- 1.3 Doter le secrétariat permanent du Comité National du Codex Alimentarius en matériel informatique et bureautique.

Objectif N° 2

Rendre effective la participation de tous les membres du Comité National du Codex Alimentarius, les industries agro-alimentaires, les associations des consommateurs et les autres parties prenantes aux activités du Comité.

Activités

- 2.1 Faire le plaidoyer auprès des ministères sectoriels concernés et les acteurs du secteur privé à allouer des ressources pour leur participation aux travaux de Codex Alimentarius ;
- 2.2 Impliquer tous les acteurs du secteur de la sécurité sanitaire des aliments dans les activités du Comité ;
- 2.3 Intégrer les questions de sécurité sanitaire des aliments d'importance pour le pays dans les sessions annuelles du Comité National du Codex Alimentarius.
- 2.4 Etablir une liste d'experts nationaux/ spécialistes susceptibles de fournir des appuis pour le CNCA

Objectif N° 3

Renforcer les capacités des membres du Comité National

Activité

- 3.12 Elaborer un plan de renforcement de capacités des membres du Comité National
- 3.2 Mettre en œuvre le plan de renforcement de capacités des membres du Comité National
- 3.3 Evaluer le plan de renforcement

Objectif N° 4

Pérenniser les activités du Comité National du Codex Alimentarius.

Activités

- 4.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions annuel du Comité National
- 4.2 Faire un suivi-évaluation des actions programmées dans le plan stratégique.

V- PLAN DE TRAVAIL

Notez bien : Les parties responsables sont les parties qui sont responsables, dans les faits, d'entreprendre l'activité déterminée dans le Plan de travail. Plusieurs autres parties joueront un rôle important à l'heure d'entreprendre l'activité. Le Secrétariat du CNCA devrait mettre à profit les activités existantes de production de rapports et de collecte de données afin de surveiller les progrès accomplis au moyen des Indicateurs mesurables.

| N° | Objectifs | Activités | Parties responsables | Parties associées | Echéancier | Résultats escomptés | Indicateurs et extrants mesurables |
|----|---|---|-------------------------------|------------------------------|---------------|---|---|
| 1 | Faciliter une communication dynamique entre les membres du Comité National du Codex Alimentarius, les industries agro-alimentaires, les associations des consommateurs, autres parties prenantes et le secrétariat du Comité National du Codex Alimentarius | 1.1 Rendre fonctionnel le site Web www.codexbenin.org | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2022 | Le site Web est fonctionnel | <ul style="list-style-type: none"> Site web www.codexbenin.org opérationnel nombre de documents mise en ligne |
| | | 1.2. Vulgariser la consultation du site à travers les médias et les réseaux sociaux | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Continu | Le site web est vulgarisé à 50% d'ici 2022 à travers les médias publics et privés | Nombre de message de vulgarisation Nombre de médias touchés |

| N° | Objectifs | Activités | Parties responsables | Parties associées | Echéancier | Résultats escomptés | Indicateurs et extrants mesurables |
|----|--|---|-------------------------------|------------------------------|---------------|---|--|
| | | 1.3 Doter le Secrétariat Permanent du Comité National du Codex Alimentarius en matériel informatique et bureautique. | Secrétariat Permanent | Toutes les parties prenantes | Décembre 2025 | le Secrétariat Permanent du Comité National du Codex Alimentarius est doté en matériel informatique et bureautique. | Disponibilité de matériel fonctionnel au Secrétariat Permanent du Comité pour mieux faire face à la charge de travail |
| 2 | Rendre effective la participation de tous les membres du Comité National du Codex Alimentarius, les industries agro-alimentaires, les associations des consommateurs et les autres parties prenantes aux activités du Comité | 2.1 Faire le plaidoyer auprès des ministères sectoriels concernés et les acteurs du secteur privé à allouer des ressources pour leur participation aux travaux de Codex | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2022 | Les ministres sectoriels et le secteur privé sont sensibilisés aux travaux du Codex | Nombre de structures ayant inclus les réunions des Comités du Codex comme réunions statutaires dans la programmation de leur département Nombre de membre prenant part aux travaux du Codex |

| N° | Objectifs | Activités | Parties responsables | Parties associées | Echéancier | Résultats escomptés | Indicateurs et extrants mesurables |
|----|-----------|--|-------------------------------|------------------------------|---------------|---|--|
| | | Alimentarius ; | | | | | (national, international) |
| | | 2.2 Impliquer tous les acteurs du secteur de la sécurité sanitaire des aliments dans les activités du Comité ; | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2025 | Les acteurs universitaires, journalistes, association de consommateur, industriels, secteur privé sont impliqués aux travaux du Codex | Nombres d'acteurs impliqués dans les activités du Comité Nombre d'acteurs impliqués dans les travaux du Codex |
| | | 2.3 Intégrer les questions de sécurité sanitaire des aliments d'importance pour le pays dans les sessions annuelles du | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2025 | Les questions de sécurité sanitaire sont partagées lors des sessions annuelles du Codex | Rapports de séminaires et d'ateliers présentés en sessions annuelles du Comité National du Codex Alimentarius |

| N° | Objectifs | Activités | Parties responsables | Parties associées | Echéancier | Résultats escomptés | Indicateurs et extrants mesurables |
|----|--|--|--|------------------------------|---------------|---|--|
| | | Comité National du Codex Alimentarius. | | | | | |
| | | 2.4 Etablir une liste d'experts nationaux/ spécialistes susceptibles de fournir des appuis pour le CNCA Alimentarius | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2025 | Liste d'expert nationaux disponible par domaine | Nombre de participation aux rencontres des experts au niveau régional et international |
| 3 | Renforcer les capacités des membres du Comité National | 3.12 Elaborer un plan de renforcement de capacités des membres du Comité National | Secrétariat Permanent et les membres du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2021 | Plan de renforcement de capacité disponible | <ul style="list-style-type: none"> • Rapports de diagnostic des besoins de renforcement de capacités. • Sources possibles de fonds |

| N° | Objectifs | Activités | Parties responsables | Parties associées | Echéancier | Résultats escomptés | Indicateurs et extrants mesurables |
|----|--|---|-------------------------------|------------------------------|---------------|--|---|
| | | | | | | | identifiées pour les activités de renforcement de capacités |
| | | 3.2 Mettre en œuvre le plan de renforcement de capacités des membres du Comité National | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2025 | Catalogue de renforcement des capacités disponible | <ul style="list-style-type: none"> • Une base de données d'organisations pouvant fournir un appui technique et financier Rapport de formation |
| | | 3.3 Evaluer le plan de renforcement | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2026 | Evaluation du plan est faite | Rapport d'évaluation disponible |
| 4 | Pérenniser les activités du Comité National du Codex | 4.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan | Secrétariat Permanent du | Toutes les | Décembre 2021 | Les activités du Codex sont | Plan d'action annuel disponible et mis en |

| N° | Objectifs | Activités | Parties responsables | Parties associées | Echéancier | Résultats escomptés | Indicateurs et extrants mesurables |
|----|-----------|---|-------------------------------|------------------------------|---------------|------------------------------------|--|
| | | d'actions annuel du Comité National Codex | CNCA | parties prenantes | | pérennes | œuvre |
| | | 4.2 Faire un suivi-évaluation des actions programmées dans le plan stratégique. | Secrétariat Permanent du CNCA | Toutes les parties prenantes | Décembre 2026 | Evaluation faite du plan d'actions | Rapport annuel du Secrétariat Permanent du Comité National |